

BULLETIN D'ADHÉSION SYMPHONIS-VIE

▶▶▶▶ MODE EMPLOI. Pour bien remplir votre demande d'adhésion :

LA DURÉE DE L'ADHÉSION. Un contrat à durée viagère est souscrit pour une durée indéterminée. Votre contrat prendra donc fin au moment de votre décès ou par anticipation, si vous choisissez d'effectuer un rachat total. Si vous souhaitez adhérer au contrat pour une durée fixe, merci de contacter le service Clients FORTUNEO au 0800 800 040.

Pour les adhérents âgés de 85 ans et plus : durée fixe de 8 ans obligatoire.



LA GESTION LIBRE. Pour sélectionner les supports d'investissement, se reporter à la liste des unités de compte de référence de la notice ainsi qu'aux prospectus simplifiés visés par l'AMF et, le cas échéant, à l'annexe complémentaire de présentation de chaque support concerné disponibles sur le site Internet de Fortuneo (actuellement www.fortuneo.fr).



LA GESTION SOUS MANDAT (MANDAT D'ARBITRAGE). Cette option est accessible à partir de 30000€. Veuillez dans ce cas, nous retourner également le mandat d'arbitrage.

LES VERSEMENTS PROGRAMMÉS. Leur mise en place est gratuite. Vous pouvez également, quand bon vous semble, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. Lors de leur mise en place, n'oubliez pas de signer votre autorisation de prélèvement.

▶▶▶▶ LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pour gagner du temps, n'oubliez pas les pièces justificatives à joindre à votre adhésion :

- 1** Le formulaire "Vos besoins, nos conseils" **complété, daté et signé.**
- 2** Le chèque de votre 1^{er} versement.
Chèque tiré **sur un compte ouvert à votre nom**, en euros et libellé à l'ordre de Fortuneo (500€ minimum pour une gestion libre ou profilée, 30000€ pour une gestion sous mandat). **En cas de versement initial supérieur ou égal à 150000€, joindre également un justificatif de la provenance des fonds.**
- 3** Un original du Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postal (R.I.P.) d'un compte ouvert **à votre nom dans un établissement financier situé en France** (ou d'un livret, pour les mineurs notamment).
- 4** La photocopie avec mentions lisibles et photographie reconnaissable d'une pièce d'identité **en cours de validité** : une photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou une photocopie de votre passeport en cours de validité (pages faisant apparaître n° passeport, signature titulaire, date de naissance, domicile, date délivrance et date expiration).
- 5** La photocopie d'une pièce justificative de domicile fiscal **à votre nom datant de moins de 3 mois** :
- facture d'électricité, gaz ou eau,
- facture d'un téléphone fixe uniquement (les factures de téléphone portable ne sont pas admises),
- avis d'imposition de l'année en cours, taxe foncière ou taxe d'habitation,
- quittance de loyer délivrée par un organisme ou une agence immobilière,
- attestation d'hébergement avec copie du justificatif de domicile et une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne qui vous héberge (cf. ci-dessus).
- 6** Si votre signature est différente de celle figurant sur votre justificatif d'identité, remplissez le formulaire "Attestation de changement de signature" disponible sur le Site, rubrique "Formulaires".
- 7** Si l'adhérent est mineur : joindre les justificatifs d'identité et de domicile des 2 représentants légaux et une copie du livret de famille (feuille acte de mariage et acte de naissance). L'adhésion doit être signée par les 2 représentants légaux en indiquant "les représentants légaux" au dessus des signatures. Elle doit également être signée par le mineur s'il est âgé de plus de 12 ans.

▶▶▶▶ VOUS AVEZ BIEN Rassemblé l'ensemble de ces pièces ?

Renvoyez-les avec votre adhésion complétée à l'adresse suivante :

FORTUNEO - BP 45 - 29801 Brest CEDEX 09.

NOUS VOUS CONSEILLONS DE CONSERVER UNE COPIE DE VOTRE BULLETIN D'ADHÉSION AVANT L'ENVOI.



BESOIN D'UN CONSEIL ?

NOS SPÉCIALISTES ASSURANCE-VIE
VOUS RÉPONDENT AU

N° Vert 0 800 800 040

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 20 H



FORTUNEO
BANQUE

4/ BÉNÉFICIAIRES : l'adhérent désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès avant le terme de l'adhésion

3

CLAUSE STANDARD : son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle l'adhérent a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

OU

CLAUSE LIBRE (réservée aux adhérents majeurs qui ne souhaitent pas souscrire la clause standard). Autre(s) bénéficiaire(s) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Quote-part (%)
		/ /			
		/ /			

VENTE À DISTANCE

Je demande l'exécution immédiate de mon contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la vente à distance.

5/ DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT/INFORMATIONS

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents suivants actuellement en vigueur : la notice (Réf. 2966-21) comprenant la liste des unités de compte de référence, les "Informations de votre assureur", les conditions d'utilisation des services de Banque à distance Fortuneo (Réf. 3001 -7) et les caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le prospectus simplifié visé par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant, l'annexe complémentaire de présentation de chaque support remis à l'adhésion et disponibles sur le site Internet de Fortuneo (actuellement www.fortuneo.fr).

Je reconnais également avoir été informé(e) du fait que, contrairement au fonds en euros à capital garanti, les unités de compte en actions ou de toute autre nature ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent au contrat. Les performances de ces unités de compte en actions ou de toute autre nature doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte être informé(e) de la conclusion de mon contrat par la remise d'une lettre recommandée sous forme électronique.

Je suis informé(e) pouvoir renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je suis informé(e) de la conclusion du contrat Symphonis-Vie matérialisée par la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR, 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9. Elle peut être faite suivant le modèle ci-après : "Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Symphonis-Vie que j'ai signée le () et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par SURAVENIR de la lettre de renonciation". Date et signature.

L'enregistrement de la présente demande est confirmé par un certificat d'adhésion. S'il ne vous était pas parvenu dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer SURAVENIR. Les informations recueillies dans le présent acte, ainsi que toutes informations saisies à son occasion ou extraites d'informations déjà fournies sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, l'adhésion ne peut être réalisée ou les informations complètement traitées. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure à la société SURAVENIR et/ou à ses mandataires, que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Elles peuvent être également utilisées à des fins de prospection commerciale par FORTUNEO, des sociétés du Groupe auquel elle appartient et/ou ses partenaires.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, quant à leur usage à des fins de prospection commerciale, en écrivant à FORTUNEO - Correspondant Informatique et Libertés - BP 45 - 29801 Brest CEDEX 9.

La présente demande et l'ensemble de ses annexes valent proposition d'assurance.

Fait à / / 20

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT précédée de la mention "lu et approuvé" :

Adhésion présentée par Fortuneo. Symphonis-Vie est une marque déposée.
FORTUNEO : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 64928634 euros - RCS Nanterre 384 288 890. Siège Social : Tour Ariane - 5 place de la Pyramide 92088 Paris La Défense - Courtier en assurance immatriculé au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 008 441.

SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 400000000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par Suravenir. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec Suravenir.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : 263184

À remplir pour la mise en place d'un versement programmé et à transmettre par vos soins à votre établissement bancaire.

TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom / Prénom / Adresse

COMPTE À DÉBITER

Code Établissement : / Code guichet : / N° de compte : / Clé R.I.B. :

ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom / Adresse

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À CRÉDITER : SURAVENIR - 232 rue Général Paulet - B.P. 103 - 29802 BREST CEDEX 9

SIGNATURE

Fait à / / 20

SIGNATURE POUR PRÉLÈVEMENT :

X

VOTRE MANDAT D'ARBITRAGE

QUESTIONNAIRE PROFIL (à renseigner obligatoirement)

Nous vous proposons de faire le point sur vos connaissances des marchés financiers. Ces informations nous permettront de mieux connaître vos objectifs et resteront tout à fait confidentielles.

■ Capitaux confiés

- **Montant des capitaux confiés :** euros
- **Montant total de votre patrimoine :** euros
- **Montant total de vos actifs financiers :** euros
- **Origine des capitaux confiés :**
 - Epargne déjà constituée
 - Vente de bien(s) immobilier(s)
 - Cession d'entreprise ou de participations
 - Succession/Donation
 - Autres (Précisez)

■ Vos autres engagements contractuels

- **Avez-vous déjà pris des dispositions relatives à la transmission de votre patrimoine ?**
 - Succession (legs, donation entre époux,...)
 - Donations effectuées
 - Démembrement de propriété
 - Autres (Précisez)
 - Prévoyance - Assurance-vie

■ Appréciation de vos connaissances

Expérience en matière de services d'investissements

- **Disposez-vous** d'un compte-titres ordinaire ? d'un PEA ?

Si oui, préciser leur mode de gestion :

- Directement et personnellement
- Avec les conseils d'un établissement habilité
- Par un gestionnaire

Niveau de connaissance ou d'intervention sur les instruments financiers et les marchés

	Néophyte (pas ou peu d'interventions)	Averti (interventions fréquentes)
Actions et Obligations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPCVM (Sicav, FCP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits divers (FCPI, SCPI,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) - Comptant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) - Service de Règlement Différé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bourses étrangères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

■ Vos objectifs

Objectifs d'investissement

- **Votre priorité :**
 - Valorisation du patrimoine
 - Transmission de patrimoine
 - Autres (Précisez)
 - Constitution d'un patrimoine
 - Revenus

Niveau de risque accepté

- **Quelle phrase décrit le mieux votre attitude à l'égard du risque ?**

- Recherche un investissement qui limite la prise de risque
- Recherche un investissement équilibré qui accepte une prise de risque mesurée
- Souhaite un investissement qui privilégie la recherche d'une performance élevée en acceptant un niveau de risque élevé

Horizon d'investissement :

- de 3 à 5 ans
- de 5 à 8 ans
- plus de 8 ans

Profils compatibles

Modéré Equilibré Dynamique

Oui	Non	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Oui	Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MANDAT D'ARBITRAGE, entre les soussignés

À compléter par l'adhérent(e)

Mme Mlle M. Nom..... Prénom(s).....
 Nom de jeune fille..... Situation familiale..... Nationalité.....
 Date de naissance..... Lieu..... Département.....
 Adresse.....
 Code postal..... Ville..... Pays.....

■ Profil d'orientation de gestion choisi (à cocher par l'Adhérent) :

Gestion Modérée :

Ce profil de gestion autorise les investissements sur les supports actions jusqu'à 40 % maximum des actifs confiés, le solde étant investi sur des supports de type monétaire et/ou obligataire ;

Gestion Equilibrée :

Ce profil de gestion autorise les investissements sur les supports actions jusqu'à 70 % maximum des actifs confiés avec un minimum de 30 %, le solde étant investi sur des supports de type monétaire et/ou obligataire ;

Gestion Dynamique :


Ce profil de gestion autorise les investissements sur les supports actions jusqu'à 95 % maximum des actifs confiés avec un minimum de 60 %, le solde étant investi sur des supports de type monétaire et/ou obligataire.

Fait à, le

Signature de l'adhérent
précédée de la mention "lu et approuvé"

X

FEDERAL FINANCE GESTION



Téléphone personnel.....
E-mail.....
Profession.....

Ci-après dénommé "l'Adhérent" et

La société FEDERAL FINANCE GESTION, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 500 000 euros, immatriculée au RCS de BREST : SIREN 378 135 610, 232 rue Général Paulet, BP 97, 29802 Brest CEDEX 9, représentée par le Président du Directoire, Frédéric LAURENT dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « Le Mandataire »

L'Adhérent donne mandat au Mandataire, qui l'accepte, d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable, la sélection des unités de compte puis les arbitrages nécessaires, dans le cadre du contrat Symphonis-Vie ci-après désigné et selon le profil d'orientation de gestion choisi.

■ Contrat Symphonis-Vie concerné :

Cadre réservé Fortunéo

N° d'adhésion..... Durée.....
Prise d'effet du contrat

L'exécution du présent mandat sera réalisée dans les conditions suivantes

1. Généralités

L'Adhérent a adhéré au contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport Symphonis-Vie.

Le contrat d'assurance-vie Symphonis-Vie, proposé par la compagnie d'assurance SURAVENIR (ci-après « l'Assureur »), permet à l'Adhérent de se constituer un capital au terme de l'adhésion ou en cas de rachat, ce capital étant servi au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Adhérent avant le terme de l'adhésion.

Le contrat prévoit la possibilité pour l'Adhérent de déléguer sa faculté de modifier la répartition entre les différents supports servant de référence au contrat, dénommée « arbitrage » aux termes du point 9 de la notice du contrat Symphonis-Vie.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions ces objectifs, l'Adhérent souhaite que le Mandataire procède en son nom et pour son compte auprès de l'Assureur aux modifications dans la répartition des supports d'investissement sur lesquels le capital.

La conclusion du présent mandat est subordonnée à la condition d'un investissement minimum de 30 000 euros sur les supports d'investissement du contrat d'assurance-vie. À défaut de cet investissement minimum, le mandat ne peut entrer en vigueur, ni continuer à être exécuté. En cours d'exécution du mandat, l'adhérent est informé et accepte que le mandat soit résilié si un rachat partiel ramène la valeur du rachat du contrat d'assurance-vie à moins de 30 000 euros, ou intervient alors que la valeur du contrat est déjà inférieure à ce seuil du fait des fluctuations des marchés financiers.

Ceci exposé les parties conviennent de ce qui suit :

2. Objet et caractères du mandat

L'Adhérent donne mandat au Mandataire, qui l'accepte, d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable, la sélection des supports d'investissement parmi ceux référencés au contrat par l'Assureur, puis les arbitrages nécessaires dans les conditions prévues à l'article 3 du présent mandat. À cet effet, le Mandataire donnera, pour le compte de l'Adhérent, toutes les instructions nécessaires à l'Assureur.

Dès lors, l'Adhérent s'interdit de procéder de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement éligibles au présent mandat directement auprès de l'Assureur ou en utilisant Internet. En conséquence, l'Assureur ne sera pas tenu d'exécuter les ordres d'arbitrage de l'Adhérent qui viennent à l'encontre de cette interdiction. La liste des supports éligibles au présent mandat est fixée dans l'annexe de présentation des supports d'investissement de la notice.

Le présent mandat est spécial en ce qu'il ne concerne que le contrat d'assurance-vie visé en préambule et exprès en ce qu'il ne donne pouvoir au Mandataire que d'effectuer des opérations d'arbitrage entre les supports du contrat visé en préambule. Les autres droits attachés au contrat d'assurance-vie sont du ressort exclusif de l'Adhérent.

Pour être opposable à l'Assureur, un exemplaire du présent mandat d'arbitrage lui sera transmis.

3. Les profils d'orientation de gestion

Le contrat d'assurance-vie visé en préambule est investi sur un ou plusieurs supports d'investissement répartis) au regard des objectifs et orientations de gestion choisis par l'Adhérent parmi l'un des profils proposés ci-dessous.

Ces profils présentent les caractéristiques suivantes se déclinant en fonction de l'exposition plus ou moins forte de l'Adhérent aux risques actions :

• Gestion Modérée :

Ce profil de gestion autorise les investissements sur les supports actions jusqu'à 40 % maximum des actifs confiés, le solde étant investi sur des supports de type monétaire et/ou obligataire ;

• Gestion Équilibrée :

Ce profil de gestion autorise les investissements sur les supports actions jusqu'à 70 % maximum des actifs confiés avec un minimum de 30 %, le solde étant investi sur des supports de type monétaire et/ou obligataire ;

• Gestion Dynamique :

Ce profil de gestion autorise les investissements sur les supports actions jusqu'à 95 % maximum des actifs confiés avec un minimum de 60 %, le solde étant investi sur des supports de type monétaire et/ou obligataire.

Au cours du délai d'exercice de la faculté de renonciation, les actifs confiés seront investis par l'Assureur sur les fonds en euros. À l'issue de cette période, le Mandataire procédera, dans le respect de l'orientation de gestion choisie par l'Adhérent et dans un délai maximum de trois mois, à la sélection des supports d'investissement éligibles au présent mandat et demandera à l'Assureur d'effectuer les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché.

Pendant la durée de vie du contrat, la sélection définie par le Mandataire et les demandes d'arbitrage devront s'inscrire dans un objectif de moyen ou long terme conforme à la nature du contrat.

Ainsi, le Mandataire ne devra procéder qu'à un nombre d'arbitrages raisonnable entre les supports d'investissement, au mieux des intérêts de l'Adhérent, en tenant compte de l'orientation de gestion choisie par l'Adhérent et dans le respect de la notice et des conditions particulières du contrat d'assurance-vie.

L'Adhérent peut demander une modification à tout moment de son orientation de gestion. Pour cela, il remplit et signe un avenant au présent mandat afin de préciser le nouveau profil retenu parmi ceux décrits ci-avant. La modification demandée prendra effet à la réception de ce document par le Mandataire qui pourra alors demander à l'Assureur d'effectuer les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché afin de mettre en œuvre la nouvelle orientation de gestion et au plus tard trois mois après sa réception.

4. Les obligations du Mandataire

Le Mandataire n'est pas tenu à une obligation de résultat mais de moyens conformément aux dispositions de l'article 1992 du Code Civil. L'Adhérent accepte expressément que la responsabilité du Mandataire soit appréciée dans le cadre de cette obligation de moyens notamment en ce qui concerne les résultats financiers résultant des opérations de sélection des supports d'investissement et d'arbitrages. Plus particulièrement, le Mandataire n'est pas responsable du dommage ayant pour origine une faute ou une négligence qui ne lui serait pas directement ou indirectement imputable en particulier d'un dommage résultant d'une décision de l'Adhérent ou en cas de force majeure.

L'Adhérent reconnaît avoir pleine conscience des risques financiers inhérents à l'exécution des opérations faisant l'objet du mandat.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du Mandataire ne porte pas sur la valeur des supports d'investissement dont les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque de l'Adhérent, comme cela est rappelé dans la notice du contrat Symphonis-Vie.

Le choix de la répartition entre les différents supports d'investissement et les arbitrages effectués par le Mandataire seront réalisés dans le respect :

- des limites et orientations fixées par le profil d'orientation de gestion choisi par l'Adhérent ;
- de la réglementation applicable à l'activité du Mandataire et notamment des dispositions relatives à la primauté de l'intérêt de l'Adhérent.

Le Mandataire ne peut déléguer son mandat sans l'accord écrit de l'Adhérent.

5. Informations

L'Assureur informera l'Adhérent de chaque arbitrage réalisé par le Mandataire.

Chaque semestre, l'Assureur adressera à l'Adhérent un relevé de situation personnelle incluant la performance du contrat.

Parallèlement, le Mandataire adressera à l'Adhérent suivant la même périodicité un rapport rendant compte de ses opérations de sélection des supports d'investissement et d'arbitrages conformément au profil de gestion choisi par l'Adhérent.

Afin de lever la condition suspensive à l'application du présent mandat, l'Assureur sera tenu d'informer le Mandataire du terme de la période de renonciation prévue au contrat d'assurance-vie Symphonis-Vie.

Pour toute la durée du mandat, l'Assureur :

- effectuera sur le contrat d'assurance-vie de l'Adhérent les arbitrages demandés par le Mandataire dans les conditions prévues dans la notice du contrat Symphonis-Vie ;
- informera immédiatement le Mandataire en cas de franchissement de seuil en deçà de 30 000 euros sur le contrat d'assurance-vie de l'Adhérent du fait d'opérations de rachats initiées par ce dernier ou en cas de décès de l'Adhérent.

6. Rémunération du Mandataire

Le présent mandat est stipulé à titre onéreux et donnera lieu au versement d'une somme correspondant à un pourcentage de la performance semestrielle du contrat, nette de frais d'arbitrages, en fonction du profil d'orientation de gestion choisi par l'Adhérent :

- Profil modéré : 10 % TTC de la performance semestrielle du contrat
- Profil équilibré : 12 % TTC de la performance semestrielle du contrat
- Profil dynamique : 15 % TTC de la performance semestrielle du contrat

La performance correspond à la différence positive entre la valeur de rachat constatée à la fin de la période et la valeur de rachat constatée à la fin de la période précédente, en tenant compte des versements et des sorties enregistrées (rachats, arbitrages) sur la période. Les modalités de calcul de la valeur de rachat sont détaillées au point 10 de la notice du contrat Symphonis-Vie.

La rémunération du Mandataire sera prélevée sur les fonds en euros, en juillet pour le compte de la période courant du 1^{er} janvier au 30 juin, et en janvier pour le compte de la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année précédente. Elle sera également calculée prorata temporis en cas de modification du profil d'orientation de gestion en cours de période. À cet effet, un minimum de 5 % de l'encours sera en permanence investi sur les fonds en euros.

Aucune rémunération ne sera prélevée en cas de performance négative sur le semestre.

En cas de formalisation, de résiliation ou de cessation du mandat dans les conditions prévues à l'article 7, en cours de période, la facturation sera calculée prorata temporis.

7. Durée et résiliation

Le présent mandat ainsi que les avenants éventuels modifiant le profil d'orientation de gestion prennent effet à la date de réception par le Mandataire desdits documents signés de l'Adhérent et en tout état de cause à l'issue du délai de renonciation prévu par le contrat d'assurance-vie de l'Adhérent lorsque celui-ci trouve à s'appliquer. Le mandat est conclu pour la durée de l'adhésion au contrat Symphonis-Vie.

Le Mandataire pourra le cas échéant surseoir à la prise d'effet du mandat et des avenants notamment :

- s'il estime que le profil d'orientation de gestion choisi ne correspond pas aux objectifs de l'Adhérent ;
- ou encore si l'Adhérent n'a pas dûment complété l'ensemble des informations requises par le Mandataire ;
- ou enfin si l'Adhérent porte sur le présent mandat toutes mentions manuscrites surabondantes non requises par le Mandataire.

À défaut de régularisation de son mandat d'arbitrage conformément aux demandes du Mandataire, l'Adhérent ne pourra valablement se prévaloir de l'engagement du Mandataire pour demander l'exécution du mandat.

Le mandat prend fin dans les cas prévus à l'article 2003 du Code Civil :

- révocation du Mandataire
- renonciation du Mandataire au mandat
- décès, tutelle des majeurs ou insolvabilité de l'Adhérent ou du Mandataire.

Le mandat prend également fin à la date d'échéance du contrat d'assurance-vie, au moment du rachat total du contrat, au moment du rachat partiel du contrat si un tel rachat porte l'encours du contrat à un montant inférieur à 30 000 euros et au moment de la conversion en rente.

En cas de révocation du Mandataire ou de renonciation par l'Adhérent, celle-ci devra être signifiée à l'autre partie, et simultanément à l'Assureur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation ou la renonciation prendra effet au jour de réception par l'autre partie de ladite lettre recommandée avec accusé de réception et ne sera opposable à l'Assureur qu'à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Les arbitrages en cours à cette date ne pourront être remis en cause et seront pleinement opposables à l'Adhérent qui retrouvera dès lors sa faculté de sélectionner les supports d'investissement et de procéder aux arbitrages.

FEDERAL FINANCE GESTION

232, rue Général Paulet – BP 97 – 29802 Brest CEDEX 9. SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 €. SIREN 378 135 610 RCS Brest – TVA : FR 87 378 135 610. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 2 - www.amf-france.org) n° GP 04/006 du 22/03/2004.

Symphonis-Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par **SURAVENIR** - 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 Brest CEDEX 9. SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 €. Société mixte régie par le Code des Assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (61, rue Tailbout - 75436 Paris Cedex 9). **Symphonis-Vie** est une marque déposée par **FORTUNEO** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 64928 634 € - Siège social : Tour Ariane, 5, place de la Pyramide - 92088 Paris La Défense - RCS Nanterre 384 288 890 - Courtier en assurance immatriculé au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 008 441.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : les informations recueillies dans le présent acte, ainsi que toutes les informations saisies à son occasion ou extraites d'informations déjà fournies sont obligatoires et seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou les informations complètement traitées. Elles peuvent être également utilisées à des fins de prospection commerciale par FORTUNEO, des sociétés du Groupe auquel elle appartient et/ou ses partenaires. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant à leur usage à des fins de prospection commerciale, en écrivant à FORTUNEO - Correspondant Informatique et Libertés - BP45 - 29801 Brest CEDEX 9.